



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR Mme **SPAAK** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 4.

TITRE I

SECTION 63

Article 01.01

Non réparti économiquement

Insérer un article nouveau intitulé « Dépenses de toute nature relatives au Conseil de la Langue française et au service de la langue française créés par l'Exécutif ».

Crédit : 4,2 millions.

Justification

Le précédent Exécutif de la Communauté française a créé et mis en place un Conseil de la Langue, présidé par l'éminent grammairien J. Hanse, ainsi qu'un service de la langue.

A l'heure où un sommet des chefs d'Etats et de gouvernements francophones s'accorde sur la nécessité de prendre des mesures urgentes et importantes en vue de la défense et de la promotion du français, il serait aberrant que le budget de 1986 n'identifie pas un crédit permettant à notre Communauté de mener une action en ce sens dès cette année.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

A. SPAAK.

Y. BIEFNOT.

V. FEAX.